Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 5 juillet 1995

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	38
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	38
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL	38
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES POURSUITES	39
MOTION D'ORDRE	39
DECLARATION DU GOUVERNEMENT	40
COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL:	
Sénat	48
Parlement wallon	48
Assemblée de la Commission communautaire française	49
Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	49
Cour d'Arbitrage	49

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 5 juli 1995

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	38
INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID	38
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE RAAD	38
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIE VOOR DE VERVOLGINGEN	39
MOTIE VAN ORDE	39
REGERINGSVERKLARING	40
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Senaat	48
Parlement wallon	48
Assemblée de la Commission communautaire française	49
Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	49
Arbitragehof	49

Je souhaite donc, Monsieur le Président, que la séance ne soit pas reprise après la suspension si vous ne disposez pas d'un véritable accord et d'éléments nous permettant de travailler efficacement.

Le changement annoncé ne va donc pas dans le bon sens, il se caractérise plutôt par des retards permanents. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je m'étonne que cette séance importante, au cours de laquelle nous devons entendre la déclaration gouvernementale que nous attendons tous avec impatience depuis plusieurs jours, ne commence pas à l'heure, puisqu'il est maintenant 10 heures 35.

Certes, un grand nombre de membres de la majorité sont arrivés en retard. Peut-être est-ce dû à des problèmes de circulation...

M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous aviez des responsabilités en la matière, Monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Je suppose, Monsieur Hasquin, que des camions stationnaient en double file rue de la Loi et je m'étonne que M. de Donnéa ne fasse rien à cet égard.

Quoi qu'il en soit, ils auraient pu prendre le métro.

Nous avons beaucoup entendu parler de changement ces derniers temps, Monsieur le Président, mais il est pour le moins curieux de commencer une séance de cette importance avec une demi-heure de retard. De plus, je m'étonne qu'une suspension de séance soit immédiatement demandée.

Nous disposons depuis une quinzaine de jours des éléments de l'accord gouvernemental et nous devions entendre aujourd'hui la déclaration proprement dite. Or, il semble qu'une série de problèmes ne soient pas réglés.

Que les choses soient claires, Monsieur le Président ! Si vous avez l'intention de reporter la déclaration à la semaine prochaine, dites-le tout de suite. Nous gagnerons du temps, et cela nous permettra d'encore compulser les 88 pages de l'accord que nous étudions minutieusement depuis quinze jours.

M. le Président. — Il n'y a pas de problème, Monsieur Harmel.

Het woord is aan de heer Goovaerts.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien het zo enorm moeilijk is om iets correct vertaald te krijgen, wil ik hier alleen stellen dat ik hetzelfde had willen zeggen als daarnet in het Frans is gezegd.

M. le Président. — La séance plénière est suspendue.

De plenaire vergadering wordt geschorst.

— La séance plénière est suspendue à 10 h 35.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 10 u. 35.

Elle est reprise à 10 h 50.

Zij wordt hervat om 10 u. 50.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

REGERINGSVERKLARING

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement.

Aan de orde is de regeringsverklaring.

La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

Het woord is aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, er werd een schorsing gevraagd en nu wordt, zonder enige uitleg, het woord gegeven aan de Minister-Voorzitter. Wat komen wij hier eigenlijk doen ?

Mme Marie Nagy. — Nous devrions avoir des explications sur les motifs de cette suspension.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

(M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, monte à la tribune et donne lecture de la déclaration du Gouvernement. Cette déclaration figure en annexe au compte rendu analytique et au compte rendu intégral)

(De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering neemt plaats op het spreekgestoelte en geeft lezing van de verklaring van de Regering. Deze verklaring komt als bijlage bij het beknopt verslag en het volledig verslag)

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Mijnheer de Voorzitter, beste Collega's, Chers Collègues, le Gouvernement que je préside a la volonté de répondre au mieux aux défis cruciaux que rencontre notre Ville-Région.

Ces défis urbains sont hélas trop connus des grandes métropoles : éclatement social et spatial; habitat vieilli et dégradé; insécurité; affaiblissement du tissu économique, non-emploi, chômage structurel, exclusion sociale et pauvreté; problème de mobilité, affaiblissement de la puissance publique et relative inadaptation du service public; et enfin difficultés financières.

Région-ville productrice de richesses économiques que beaucoup d'autres régions européennes pourraient nous envier, Bruxelles se doit de concilier sa vocation nationale et internationale avec le souci constant de la qualité de vie pour ceux qui y habitent.

Le Gouvernement se donne cinq objectifs prioritaires :

1° combattre les fractures sociales qui fragilisent notre avenir;

2° renforcer l'habitabilité, la conviviabilité et la sécurité dans la ville, améliorer la mobilité et le cadre de vie;

3° stimuler la création de nouveaux emplois et protéger le volume global existant;

4° renforcer l'efficacité, l'accessibilité et la transparence des services publics régionaux et communaux en vue d'améliorer les relations du citoyen avec le service public et de revaloriser l'image de l'administration;

5° garantir la viabilité de la Région par une politique budgétaire rigoureuse.

En premier lieu, donc, combattre les fractures sociales. Les fractures sociales sont l'affaire de tous, car une ville ne peut gagner si son tissu social se disloque.

Qui viendra investir à Bruxelles si l'image de la ville, particulièrement de ses quartiers centraux, reflète les tensions sociales ? Qui voudra habiter cette ville, particulièrement ses quartiers anciens, quand les signes de la crise marquent son paysage : la décrépitude de son parc immobilier, l'altération de ses espaces publics, la dépréciation de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes ?

Rétablir la confiance dans l'avenir, c'est le but d'un projet de ville, dont le plan régional de développement est le vecteur principal. Ce plan entend maîtriser l'avenir et établir une hiérarchie de priorités dans les domaines clés de la vie urbaine.

Ce projet de ville s'articule autour de trois grands axes :

— l'économie et l'emploi;

— la politique du logement;

— la solidarité et la coopération entre les acteurs publics.

En matière d'économie et d'emploi, je développerai plus loin les axes principaux des politiques que ce Gouvernement mènera.

L'accès au logement pour tous, la lutte contre l'exode urbain et l'attraction de nouveaux habitants sont essentiels pour Bruxelles. C'est pourquoi des moyens prioritaires doivent être prévus. La rénovation et l'accès à la propriété seront encouragés.

Quatre orientations seront imprimées en matière de logements.

En matière de logement social, des mesures spécifiques seront prises pour accueillir, en partenariat avec les CPAS, les plus démunis, dont les SDF. Ces mesures seront intégrées dans un cadre d'accès et d'attribution des logements sociaux qui évitent la formation de ghettos.

A cet effet, des conventions entre la SLRB et les sociétés locales seront développées. Les moyens d'investissement du secteur seront maintenus et des apports complémentaires seront recherchés; l'accroissement du parc se fera en priorité par l'acquisition-rénovation, la bail à rénovation ou la prise en gestion de biens du secteur privé, entre autres de ceux à l'abandon.

L'article 13 doit être modifié de façon à créer la possiblité pour toutes les forces politiques démocratiques représentées au Conseil communal à être représentées dans les conseils d'administration des SISP (sociétés locales).

Le remboursement annuel de la dette du logement social sera poursuivi.

Le système des ADIL sera revu afin d'élargir l'aide à ceux à qui un logement social ne peut être attribué, et des agences immobilières sociales seront mises sur pied.

Les contrats de quartiers seront poursuivis sur la base des conventions déjà passées avec les communes. Ils intégreront davantage une dimension socio-économique et d'insertion socio-professionnelle, pour revitaliser les noyaux commerciaux, les PME des quartiers concernés, et favoriser la remise au travail des chômeurs.

La lutte contre les immeubles à l'abandon sera amplifiée; en outre les communes qui développent un contrôle de salubrité de logements mis en location seront aidées et encouragées.

Des passerelles seront développées entre le logement social et le logement moyen, à travers des collaborations entre le secteur du logement social, d'une part, le Fonds du logement et la SDRB, d'autre part.

Les interventions de la SDRB seront poursuivies, en orientant davantage celles-ci vers les quartiers où des friches urbaines doivent être reconstruites.

Un système de logement coopératif sera développé : il sera un partenaire pour certaines opérations mixtes développées sur les réserves foncières publiques.

Les opérations de réurbanisation des casernes militaires seront poursuivies.

Par ailleurs, la Région sera associée au Comité d'évaluation de la loi dite Wathelet sur les baux à loyers.

La rénovation urbaine sera pour partie réorientée vers la rénovation des espaces publics. Les charges d'urbanisme seront réparties vers la production du logement social, du logement moyen et la rénovation des espaces publics.

En la matière, deux soucis dominent :

— Les communes doivent être les partenaires privilégiés des politiques régionales, et ce dans le souci de la cohérence et du développement de l'ensemble de la Région;

— La solidarité entre les communes doit être confirmée.

Les principes prioritaires suivant seront appliqués pour réduire les fractures sociales :

— La clé de répartition du Fonds des communes continuera à être calculée de façon à assurer une réelle solidarité entre l'ensemble des communes de la Région;

— Le montant de la dotation générale sera indexé conformément à l'ordonnance;

— La solidarité pourra également se concrétiser en matière d'infrastructure sociale, culturelle ou sportive. A cet effet, une meilleure répartition des aides sera réalisée en fonction des besoins dûment justifiés sur la base d'un inventaire de la situation existante;

— Une attention particulière sera réservée aux garanties d'accès sans discrimination aux différentes associations sportives bruxelloises et plus particulièrement aux associations locales, aux infrastructures communales. Cette condition sera en tout cas liée à la subsidiation par la Région.

Deuxième objectif : renforcer l'habitabilité, la convivialité et la sécurité dans la ville et améliorer la mobilité et le cadre de vie.

En 1994, Bruxelles a connu, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, un gain de population après avoir perdu quelque 125 000 habitants. Certes, ce gain est modeste et devra être conforté pour que l'objectif du Plan régional de développement, soit 34 000 habitants de plus par rapport à 1991, soit atteint. Examinons les politiques qui peuvent concourir à cette attractivité urbaine.

Premièrement : la politique de l'aménagement du territoire.

Les axes prioritaires de ce programme se fondent sur le Plan régional de développement et visent à rencontrer au mieux les contraintes de souplesse destinées à garantir le dynamisme de l'ensemble des secteurs socioprofessionnels bruxellois de même que la cohérence et l'organisation, indispensables à un développement harmonieux et contrôlé de toutes les fonctions urbaines.

Le volet réglementaire du PRD sera transféré dans le Plan régional d'affectation du sol, qui remplacera le plan de secteur de 1979, d'ici deux ans. Ce sera l'occasion de rendre la lecture des règlements plus aisée, puisque, on le sait, aujourd'hui, il faut

à la fois lire le PRD et le plan de secteur pour déterminer l'affectation d'un bien.

Le Gouvernement décidera, d'ici fin 1996, s'il procédera ou non à la modification de la partie indicative du PRD, laquelle ne pourra, en tout état de cause, intervenir qu'après l'approbation définitive du PRAS.

Le PRAS garantira au mieux la diversité des activités dans le tissu urbain en établissant une situation existante de fait et de droit. Le Gouvernement veillera notamment à ce que les professions libérales et les petites entreprises soient accueillies dans le tissu urbain mixte, à condition toutefois que leur présence ne porte pas préjudice à la qualité de l'habitat environnant.

Le règlement régional d'urbanisme constituera un second outil de gestion : il confortera la cohérence et l'harmonisation de l'urbanisme au niveau des dix-neuf communes.

Au niveau communal, la planification du développement est tout aussi pertinente qu'au niveau régional. C'est pourquoi l'élaboration rapide des plans communaux de développement sera favorisée et une dynamique de partenariat sera instaurée entre les deux niveaux de pouvoir, régional et communal. Pour ce faire :

— une cellule au sein du Ministère sera organisée pour assurer l'interface dans le cadre de l'élaboration et de la gestion de ces plans communaux;

— l'agrément des auteurs de projet et le subventionnement des plans communaux de développement seront mis en place rapidement;

— le contenu de ces plans, dont le volet réglementaire est une faculté et non une obligation, sera défini dans un cahier des charges minimum.

Le Gouvernement apportera une attention particulière au développement, dans la Région de Bruxelles-Capitale, de la fonction tertiaire liée à l'Europe. Dans ce cadre, il préviendra l'apparition de ghettos urbains. C'est pourquoi la capacité en bureaux de l'Espace Bruxelles-Europe ne sera pas augmentée.

Une concertation avec la Communauté européenne sera organisée pour définir une programmation pluriannuelle de son développement, en ce compris les localisations.

Le Gouvernement poursuivra la politique de protection du patrimoine immobilier en définissant et développant une politique de réaffectation des immeubles protégés en vertu de l'ordonnance.

En ce qui concerne le régime des permis et autorisations en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et d'environnement, le Gouvernement veillera à simplifier et alléger les démarches, à réduire les délais ainsi qu'à assurer une meilleure coordination entre les différentes procédures. Il visera à créer, lorsque c'est possible, un permis unique en matière d'urbanisme et d'environnement.

Het milieubeleid

Enkel een duurzame ontwikkeling kan borg staan voor een aanvaardbare toekomst voor alle Brusselaars. De Regering zal in dat verband een programma met concrete maatregelen uitwerken die vermeld staan in de Agenda 21, voorgesteld door de conferentie van Rio.

Deze maatregelen betreffen het leefmilieu in de ruime zin van het woord : de nodige bruggen zullen geslagen worden naar de economie, de energie, de huisvesting en de ruimtelijke ordening.

Er zullen prioriteiten op het vlak van het leefmilieu vastgesteld worden, onder meer op grond van een staat van het leefmilieu en specifiek voor de meest vervallen wijken.

Ook met de werkgelegenheid zal rekening gehouden worden : het milieubeleid kan een hefboom zijn om de plaatselijke tewerkstelling te ontwikkelen evenals een centrum bij uitstek voor de technologie in deze sector.

Alle lawaaibronnen zullen in kaart gebracht worden en op deze basis zal een actieprogramma uitgewerkt worden.

Er zal met de federale Staat actief onderhandeld worden om de geluidshinder van de luchthaven van Brussel-Nationaal te beperken.

Bijzondere aandacht zal besteed worden aan de gevolgen op de gezondheid van het effect van bepaalde vervuilende elementen. Zo zal een beleid gevoerd worden voor de renovatie van woningen die aangetast zijn door loodverf en voor een drastische versterking van de preventieve controlemaatregelen tegen CO-vergiftiging.

Op het vlak van de groene ruimten zal het concept « groen net » of « groen weefsel » ontwikkeld en toegepast worden op het hele Brusselse grondgebied. Er zullen kleine groene ruimten met een sociale functie aangelegd worden, meer in het bijzonder in de kansarme wijken. De bescherming van de milieurijkdom en de herwaardering van de waterlopen in de groene ruimten zullen de initiatieven op dit vlak vervolledigen.

Er zal een ordonnantie worden uitgewerkt met betrekking tot de bodemsanering en met het oog op het instellen van bepaalde maatregelen inzake de milieupolitie.

De Regering uit haar wil om de wetgevende en verordenende teksten te rationaliseren en te vereenvoudigen via een « Brussels milieuwetboek ».

De Regering zal de doelstellingen bepalen op het vlak van de luchtkwaliteit. Hierbij zal onder meer een strategie ontplooid worden inzake mobiliteit en rationeel energieverbruik.

Er zal een CO_2-actieplan opgesteld worden dat een vermindering van de CO_2-emissies met 5 procent beoogt tegen het jaar 2000. Bijzondere aandacht zal besteed worden aan de warmteisolatie.

Er zal een beroep gedaan worden op het principe van de « derde investeerder » voor het uitvoeren van energiebesparende investeringen, vooral voor de lokale besturen.

Het waterbeleid zal op volgende vier pijlers berusten. Deze zijn in orde van belangrijkheid :

— de verdere distributie van leidingwater tegen een redelijke prijs;

— de strijd tegen wateroverlast in de risicowijken;

— het bijeenbrengen en zuiveren van stedelijk afvalwater en regenwater;

— het geïntegreerd beheer van afval- en regenwater.

Een vijfjaren-investeringsprogramma zal opgesteld worden. De Regering zal alles in het werk stellen om het zuiveringsstation-Zuid zo spoedig mogelijk operationeel te maken.

Er zal verder met het Vlaamse Gewest onderhandeld worden om de akkoorden af te ronden in verband met de werken aan het noordelijke bekken. In het kader van een geconcerteerd bekkensbeleid — ik denk aan de Schelde en Maas-verdragen — zal de Regering waken over de naleving van de Europese richtlijn met betrekking tot de behandeling van het stedelijk afvalwa-

ter. De Regering zal dan ook alles in het werk stellen om het zuiveringsstation-Zuid zo snel mogelijk operationeel te maken.

Op het vlak van het beheer van de afvalstoffen zal de Regering overgaan tot de evaluatie en de herziening van het voorkomings- en beheersplan voor afval op basis van een verslag opgemaakt door het Brussels Instituut voor Milieubeheer in samenwerking met het Agentschap Net-Brussel. Dit moet leiden tot strengere maatregelen gericht op preventie, recyclage en verwerking van afval zonder gevaar voor de bevolking.

Wat het verpakkingsafval betreft, zal het plan het ontwerp van intergewestelijk samenwerkingsakkoord bevestigen. De inspanningen om te komen tot verplichte terugnamestelsels, onder meer voor batterijen en papier, zullen worden voortgezet.

De verbrandingsoven zal met het oog op de naleving van de Europese uitstootnormen met een rookfilter worden uitgerust; er zal geen vierde oven gebouwd worden.

Het Gewest zal tevens het beleid tot aanmoediging van recyclage van bouw- en breekafval voortzetten. Dit geldt ook voor het beleid inzake het administratief afval. Het Agentschap Net-Brussel zal voor grote afvalproducenten in heel het Gewest een selectieve ophaling van papier en karton opstarten.

Om de hinder te verminderen zal de Regering de mogelijkheid onderzoeken om niet-organisch afval, huishoudelijk afval en ijzerslakken over de waterweg te vervoeren, in samenwerking met het Agentschap Net-Brussel en de haven van Brussel.

Op het vlak van openbare netheid zal de Regering de inspanningen inzake reiniging van de openbare ruimten en ophaling van huisvuil verder ontwikkelen.

Het Agentschap Net-Brussel blijft het enige gewestelijk orgaan in deze sector.

De belangrijkste beleidsopties inzake openbare netheid zijn:

— een grotere aanwezigheid van Net-Brussel in de reinigingsactiviteiten;

— steun aan de gemeenten voor hun reinigingstaken.

— een ontwerp-ordonnantie die tot doel heeft de strijd tegen het sluikstorten te intensifiëren, zowel door preventie als door het weghalen van de sluikstortingen op privé-terreinen.

De Regering verbindt er zich eveneens toe een financieringsstelsel voor het mileubeleid te organiseren. Dit stelsel stoelt op de responsabilisering van de sectoren volgens het principe van «de vervuiler betaalt», waarbij de ontvangsten die hieruit voortvloeien, voor het milieubeleid worden bestemd. In overleg met de twee andere gewesten zal de Brusselse Regering onderhandelingen aangaan met de Federale Regering om te zorgen voor een coherentie tussen de betrokken gewestelijke en federale instrumenten.

La nécessité de renforcer l'habitabilité de Bruxelles repose aussi sur une politique de la mobilité. Celle-ci doit permettre l'utilisation des différents modes de transport dans une optique de complémentarité, de fluidité du trafic, dans le respect de l'habitabilité des quartiers et de la réduction des encombrements et des nuisances.

Cette politique accordera la priorité aux usagers les plus faibles, notamment sur le plan de la sécurité, ainsi qu'aux transports en commun. Elle doit permettre une maîtrise globale de la circulation automobile pour sauvegarder le milieu et contribuer à un meilleur environnement de l'habitat.

A cet effet, une politique rigoureuse sera mise en œuvre en matière de stationnement, qui découragera les navetteurs d'utiliser leur voiture et encouragera le recours à des véhicules non polluants alternatifs.

D'une manière générale, l'accessibilité des grands services publics et administratifs sera rendue plus aisée, par leur localisation à proximité des principaux nœuds des réseaux de transports en commun.

Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres institutions seront encouragés à mettre en œuvre des plans de déplacement d'entreprises qui privilégient l'utilisation des transports en commun.

Le développement d'un réseau exprès régional constitue une alternative crédible pour le navetteurs habitant dans un rayon de 30 kilomètres à l'extérieur de la Région. Il s'agira d'obtenir une fréquence suffisante pour les voies existantes, une valorisation des gares et l'organisation de haltes supplémentaires, ainsi que des correspondances avec le réseau de la STIB.

Ce programme ne peut évidemment être imputé sur le budget régional.

Le projet de tunnel Schuman-ligne 26 sera soumis à étude d'incidences. S'il échet, le Gouvernement demandera se prise en charge financière par la SNCB, hors application de l'artcile 43 de la loi spéciale de financement. Le projet euro-métro est définitivement écarté.

Ces principes généraux conduisent à aborder plusieurs objectifs sectoriels.

Tout d'abord, la réfection de certaines voiries doit prioritairement être entreprise lorsque leur état nuit aux conditions d'habitabilité des quartiers.

Des aménagements localisés et restreints doivent cependant être réalisés en fonction de la circulation automobile. Il s'agit, entre autres, des nouvelles liaisons prévues au PRD. De même, un nombre restreint de nouvelles voiries seront mises à l'étude ainsi que des micro-investissements localisés de façon à remédier aux «points noirs» de la circulation.

Une programmation de l'entretien et de la signalisation des voiries sera réalisée pour la durée de la législature.

Par ailleurs, l'offre de stationnement en voirie sera réduite au profit d'une meilleure fluidité du trafic, de la réservation d'emplacements pour les livraisons et, plus généralement, d'une redistribution de l'espace public au profit des habitants.

Les normes d'emplacements de parkings seront revues et modulées en fonction des objectifs de mobilité. Des mesures seront prises pour favoriser le stationnement des riverains dans les quartiers.

En outre, des parkings de transit seront développés dans la région.

En ce qui concerne la STIB, la Région veillera à ce que des budgets suffisants soient réservés pour l'infrastructure existante et l'exploitation du réseau. La collaboration avec les communes est indispensable pour améliorer la vitesse commerciale. A cet égard, le programme VICOM sera poursuivi.

En ce qui concerne les nouvelles infrastructures, la Région s'engage à terminer les chantiers en cours aux stations Heysel et Roi Baudouin.

Dans le cadre de ses moyens budgétaires, la Région s'engage à réaliser le prolongement de la ligne de métro n° 2 de la station Clémenceau jusqu'à Beekkant, à réaliser le prolongement de la ligne de métro n° 1 de la station Bizet à Erasme et une liaison rapide entre le centre-ville et l'AZ-VUB. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Dominique Harmel. — C'est la première fois qu'on en parle !

Mme Marie Nagy. — Combien cela coûtera-t-il ?

M. Paul Galand. — Voilà le changement !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Le principe d'un contrat de gestion avec la STIB sera maintenu en confirmant le caractère public de la STIB, en maintenant un niveau d'emplois qui permet la poursuite de l'amélioration de la productivité et du recentrage de la démarche commerciale en faveur du client et en dégageant les moyens nécessaires au maintien de l'outil.

La Région s'attachera à faciliter et à sécuriser la vie des piétons par des trottoirs dégagés, confortables et accessibles à tous, une meilleure gestion des carrefours à feux, des itinéraires continus dans les quartiers, etc.

Pour les cyclistes, elle réalisera des itinéraires cyclables définis dans le PRD sur des voiries peu fréquentées.

La circulation des poids lourds sera étudiée afin d'interdire, sauf besoins particuliers, leur accès au Pentagone et au réseau de quartiers. Dans ce sens, un centre de transbordement multimodal sera étudié sur le site de Tour et Taxis et les complexes TIR et TRW bénéficieront d'une attention particulière pour servir de centre d'approvisionnement de la Région.

Des emplacements de livraison dissuadant les trop grands véhicules seront créés en voirie dans les quartiers de commerce, en concertation avec les commerces et les transporteurs, et l'Etat fédéral en ce qui concerne l'adaptation du code de la route.

La Région prendra des mesures pour stimuler le transfert du transport lourd de la route vers le rail et la voie d'eau.

Quant aux taxis, le Gouvernement les autorisera à utiliser les bandes réservées aux transports publics, en concertation avec les pouvoirs concernés.

Des négociations seront menées avec l'Etat fédéral de manière à donner un caractère structurel à l'apport du Fédéral au rôle international et de fonction de capitale fédérale de Bruxelles.

De heer Leo Goovaerts. — Een beetje meer overtuiging graag, Minister-President.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Le Gouvernement reconnaît pleinement le port de Bruxelles comme instrument d'une meilleure mobilité urbaine.

Les terrains d'industrie situés le long de la voie navigable doivent être occupés prioritairement par des entreprises s'approvisionnant principalement par bateaux et garantissant l'emploi industriel, pour permettre d'équilibrer le développement de l'économie et être un gisement pour la création d'emplois.

Parmi les mesures que le Gouvernement prendra à cet effet, on citera le maintien et le développement d'un outil foncier important, la modernisation du centre TIR et le développement d'une plate-forme multimodale aux chemins de fer-route permettra de confirmer le nœud de transit et de transport pour le Port.

Enfin, le Gouvernement prendra des mesures favorisant une utilisation plus large du chemin de fer et de la voie navigable pour le transport des marchandises.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Cela fait six ans qu'on nous dit cela.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'en viens à la politique en matière de sécurité. Si la Région n'exerce aucune compétence légale en matière de police, le Gouvernement se doit d'aider les communes à remplir leurs obligations essentielles pour garantir au citoyen le droit à la sécurité, car il s'agit bien d'un droit de l'homme essentiel à défendre, d'autant qu'en ce domaine, comme dans bien d'autres, ce sont les plus faibles qui sont les moins protégés.

Conséquemment, les efforts entamés dans la précédente législature seront poursuivis et amplifiés. Dans cette perspective, les budgets augmenteront d'au moins 150 millions, principalement pour renforcer les contrats de sécurité dont bénéficient déjà dix communes bruxelloises reprises parmi les plus confrontées à la délinquance urbaine.

Le Gouvernement aidera toutefois au renforcement de la sécurité dans toutes les communes bruxelloises.

Le Gouvernement s'attellera prioritairement à faciliter une politique de recrutement afin de remplir les cadres de différentes communes. La question de la formation linguistique des candidats policiers fera l'objet d'initiatives supplémentaires. Des négociations devront s'ouvrir avec l'Etat fédéral afin qu'il puisse être répondu dans les meilleurs délais au grave problème du manque d'effectifs policiers.

L'Ecole régionale et intercommunale de police recevra des moyens complémentaires pour garantir une formation optimale. Les contacts entrepris depuis la précédente législature avec le District de la gendarmerie de Bruxelles seront systématisés afin que l'efficacité des différents services de police soit accrue. La complémentarité des forces de police devra se réaliser sans porter atteinte à l'autonomie communale et aux pouvoirs des bourgmestres en matière de police.

L'unique réponse policière aux problèmes d'insécurité n'a cependant pas de chance d'aboutir s'il n'y a pas, de manière coordonnée, une action avec le volet social; c'était déjà le sens des contrats de sécurité qui reposaient sur l'effet combiné du préventif et du sécuritaire. Le recrutement de médiateurs sociaux sera poursuivi afin de garantir le travail de médiation entre les populations concernées, les services communaux et la police. Il en sera de même pour les éducateurs de rue, les animateurs socioculturels et sportifs qui interviennent dans le cadre des différents programmes communaux. Sur le plan de la prévention, le Gouvernement entend mobiliser le maximum de moyens par rapport à deux problématiques particulièrement préoccupantes en Région bruxelloise : la toxicomanie et la lutte contre le décrochage scolaire.

La Région entend aussi poursuivre sa participation à la Concertation pentagonale et se doter d'une cellule administrative qui sera chargée de la gestion des contrats de sécurité.

Il sera également créé un Observatoire régional de la criminalité au sein de l'Ecole régionale et intercommunale de police. Enfin, les communes qui ne sont pas liées par un contrat de sécurité seront invitées à créer des conseils communaux de prévention.

Nous avons également pour objectif de stimuler la création de nouveaux emplois et de protéger le volume global d'emplois existants.

La politique économique et la politique de l'emploi sont intimement liées et doivent être au service du développement équilibré de Bruxelles.

En matière de politique économique, le Gouvernement s'est fixé plusieurs principes d'action.

Par exemple, le principe de coordination commande de veiller à ce que chacune des décisions prises soit évaluée en tenant compte de l'impact sur l'emploi. Les pouvoirs publics ne doivent pas se substituer au secteur privé pour les matières que ce secteur est mieux à même d'exécuter que l'administration. Cela n'exclut pas des partenariats privé-public.

Le Gouvernement confirme les principes de la territorialisation des interventions, l'aide horizontale ainsi que le principe de complémentarité des PME.

La politique économique doit être dynamisante et positiver l'image de la Région. Le Gouvernement mettra la politique économique à l'avant de ses préoccupations et stimulera l'activité dans la Région en liaison étroite avec les organisations représentatives et les dirigeants des entreprises.

Le Gouvernement veillera à mieux défendre et promouvoir certains secteurs, pôles ou activités économiques:

— En consolidant les entreprises existantes;

— En attirant les investisseurs belges et étrangers;

— En stimulant la création d'entreprises;

— En menant des politiques sectorielles.

Les activités accueillies devront:

— Générer de l'emploi accessible aux Bruxellois en créant directement ou indirectement de la valeur ajoutée, et privilégier le recours à une haute intensité de main-d'œuvre peu qualifiée;

— Etre compatibles avec l'environnement urbain;

— Etre caractérisées par un marché de proximité susceptible d'assurer leur croissance;

— Favoriser le recours aux transferts de nouvelles technologies vers les entreprises;

— Renforcer la capacité concurrentielle et/ou de complémentarité de notre Région par rapport aux autres régions.

Brussel telt 65 000 zelfstandigen en 33 000 bedrijven van uiteenlopende grootte. Er moet in de eerste plaats naar gestreefd worden dit economisch weefsel te behouden. De Regering wil de overheidssteun zowel kwantitatief als kwalitatief selectiever maken. Dit moet meer bepaald gebeuren door voorrang te verlenen aan het sectorale niveau, netwerken en samenwerkingsverbanden tussen bedrijven onderling, steeds ten behoeve van een betere stadsontwikkeling.

Bijzondere aandacht zal gaan naar het versterken van de handelskernen en naar de rol van de KMO's. De economische beleidsinstrumenten zullen aangewend worden om het verband met de doelstellingen inzake werkgelegenheid te versterken. Zo zal men op het sectorale niveau door middel van geïntegreerde onthaal- en ontwikkelingsprogramma's de steunverlening globaliseren, terwijl er ontwikkelingscontracten zullen kunnen worden gesloten met ondernemingen die volgens de Regering van strategisch belang zijn.

Door prioriteit te geven aan de ontwikkeling van een aangepaste infrastructuur zal de telecommunicatie, als wissel op de toekomst, bevorderd worden, in loyale samenwerking met de federale Regering en met de twee andere Gewesten.

De Regering wil via het waarborgfonds het beroepskrediet toegankelijker maken voor de KMO's, zelfstandigen en vrije beroepen.

Het waarborgfonds voor de KMO's en de zelfstandigen zal rechtspersoonlijkheid krijgen en de oprichting van bedrijvencentra zal nagestreefd worden.

De institutionele instrumenten van het economisch beleid (GOMB, GIMB, BRUSTART, Haven, Technopol, Bestuur Economie en Werkgelegenheid) zullen geoptimaliseerd worden.

Het principe van de beheerscontracten met de verschillende instellingen zal veralgemeend worden.

De GOMB zal via een beheerscontract meer toegespitst worden op haar basisactiviteiten en de maatschappij zal de passende middelen krijgen om haar opdrachten uit te voeren. De Regering zal de mogelijkheid onderzoeken om de GOMB te gebruiken als beheerder van de herbestemmingsoperaties voor afgedankte economische sites, telkens als de herbestemming een economisch doel nastreeft.

De Regering zal het openbaar karakter en het huidige kapitaalniveau van de GIMB behouden.

De GIMB is een maatschappij die in hoofdzaak werkt met openbare middelen. De Regering zal het kader van et economisch beleid definiëren waarbinnen de GIMB haar middelen zal aanwenden.

De Regering zal erop toezien de uitvoermogelijkheden van de Brusselse ondernemingen te bevorderen en te steunen.

De dienst «Buitenlandse Handel» van de gewestelijke administratie zal worden versterkt en het netwerk van vertegenwoordigers van het Gewest in het buitenland zal dynamischer gemaakt worden. Hiertoe kan naar gelang van de behoeften een beroep gedaan worden op een verscheidenheid van externe specialisten.

De Regering zal eveneens de mogelijkheid onderzoeken om de ordonnantie betreffende de bevordering van de buitenlandse handel aan te passen om de bezoeken van buitenlandse ondernemingen aan Brussel te kunnen financieren, bezoeken die door een aantal KMO's uit ons Gewest gewenst zouden worden.

De Regering zal erover waken dat de op te richten adviescommissie voor buitenlandse handel een coördinerende en stimulerende rol zal spelen in het formuleren van beleidsvoorstellen inzake export.

Complémentairement aux effets escomptés de la politique régionale de développement économique, en matière de création d'emplois, le Gouvernement mènera une politique active s'appuyant à la fois:

— Sur des initiatives de développement économique local et d'économie sociale d'une part;

— Sur des mesures de dynamisation du placement, de transition professionnelle et d'insertion socioprofessionnelle des chômeurs ainsi que de résorption du chômage, d'autre part;

En collaboration avec les communes, le Gouvernement favorisera une démarche intégrée de développement local.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à organiser par ordonnance l'économie sociale, car celle-ci est porteuse de nouvelles solidarités et d'emplois. Celle-ci fera l'objet d'une attention particulière dans les quartiers en crise, en collaboration étroite avec les communes. La possibilité de créer un fonds pour l'économie sociale sera examinée.

Il va de soi que l'économie sociale ne peut être source de distorsions de concurrence à l'égard des PME et PMI et, partant, néfaste à l'emploi généré par ces entreprises.

En matière de politique d'accompagnement et de résorption du chômage, tous les acteurs indispensables seront mobilisés de manière coordonnée pour dynamiser les politiques de placement, de transition et d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

Dans cette optique, l'ORBEm sera doté des moyens nécessaires à ces missions, tandis que la délégation aux solidarités urbaines et les missions locales verront leur rôle confirmé par ordonnance.

Au plan des programmes de résorption du chômage qui seront évalués, des accords seront conclus pour permettre aux emplois TCT et FBI de déboucher sur des emplois « classiques », tandis que le Gouvernement étudiera les possibilités de créer une nouvelle formule d'emplois de transition.

Enfin, les programmes européens seront largement mobilisés.

Le Gouvernement a également pour objectif d'améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la transparence des services publics régionaux et communaux afin d'améliorer les relations du citoyen avec le service public et de revaloriser l'image de l'administration.

Ons Gewest kan slechts doeltreffend beheerd worden als het hierbij kan steunen op een dynamische, efficiënte administratie die haar menselijk potentieel volledig benut.

De noodzakelijke vereenvoudiging van procedures moet samengaan met een verbetering van de dienstverlening aan de burgers en met een reële openbaarheid van de toegepaste werkingsregels.

De Regering zal zich inspannen om de inwerkingstelling, de modernisering en de coördinatie van de gewestelijke besturen te voltooien.

In dat perspectief zal de Regering organisatorische structuren, alsook personeelsformaties en taalkaders vaststellen. Daarbij zal rekening worden gehouden met de mobiliteit van de ambtenaren, met de nodige bijsturingen en met de noodzaak om nieuwe diensten op te richten en uit te bouwen, echter zonder toename van het globaal aantal arbeidsplaatsen in deze legislatuur.

De Regering zal het systeem van arbeidsverdeling zoals voorzien in protocol 95/8 ook toepassen op de Gewestelijke Administratie.

Om in te gaan op de uitdagingen van een hedendaags openbaar ambt moet men aan de gewestelijke ambtenaren nieuwe motiveringsredenen bieden. Dit kan door een beroep te doen op drie essentiële hefbomen:

Eerst, de permanente opleiding: een Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur zal instaan voor het organiseren van de vorming van de ambtenaren van de Brusselse openbare diensten.

Een tweede middel is het evalueren van de prestaties van het personeel, niet door middel van een ouderwets kwoterings- en puntenstelsel, maar wel door middel van een modern systeem dat op interpersoonlijke communicatie en wederzijds vertrouwen steunt.

Opleiding en evaluatie moeten samen een beleid mogelijk maken dat toelaat de dynamische ambtenaren te valoriseren.

De inschakeling van contractuelen in de administratieve diensten zal gebeuren via onderhandelingen met het VWS en moet leiden tot nieuwe, specifieke programma's om ze optimaal voor te bereiden op de examens.

Daar de mobiliteit van de ambtenaren meer en meer ingeburgerd geraakt zal de Regering zich inzetten voor het invoeren van een muterings- en mobiliteitsstelsel binnen de gewestelijke besturen en, door samenwerkingsakkoorden, ook met de administraties van de gemeenschappen, van de bi-communautaire en van de federale overheden.

Er zal een handvest van de gebruiker opgesteld worden waarin zowel de voorwaarden vastgesteld worden waaronder de diensten verleend worden als de plichten van de gebruiker en de verweermiddelen waarover hij beschikt.

De Regering zal een globale evaluatie doorvoeren van het Ministerie en van alle pararegionale instellingen, zodat doelstellingen en financiële zowel als menselijke middelen steeds op elkaar kunnen worden afgestemd.

Elke pararegionale zal zich achter de beleidsopties van het Gewest scharen en deze snel uitvoeren, ook wat het GewOP betreft; een samenhangend ontwikkelingsmodel voor het beheer van de openbare bedrijven zal doorgevoerd worden, in naleving van de autonomie van de verschillende instellingen.

De ervaring van de vorige legislatuur heeft het nut van contractualisatie aangetoond, meer bepaald om de taken en doelstellingen te verduidelijken, om de Regering en de Gewestraad te verzekeren dat de onderneming goed wordt geleid en om het management een meerjarig perspectief te bieden.

In die zin zal de reeds gelanceerde beweging moeten worden doorgezet middels een hernieuwing van de bestaande contracten, de afronding van de tijdens de vorige legislatuur opgestarte contractbesprekingen en de uitwerking van nieuwe contracten voor andere instellingen.

De Regering wil bovendien bijzondere aandacht besteden aan de Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp.

Tijdens de laatste zes jaar werd een plan opgesteld tot optimalisering van de infrastructuur; de afwerking ervan zal uitgevoerd worden.

De Regering wenst immers de diensten van de Brandweer sneller te laten interveniëren zoat de veiligheid van de inwoners van het Gewest nog beter wordt gegarandeerd.

De bouw van nieuwe voorposten zal afhangen van de beschikbare begroting.

De opdracht van de brandweerlieden is zeer verscheiden en vraagt specifieke opleidingen: daartoe zal de Gewestelijke School voor Dringende Medische Hulpverlening zo snel mogelijk operationeel gemaakt worden.

De nodige aanwervingen en bevorderingen van personeel zullen gebeuren, na kennisname van het verslag van de bevoegde Minister over de toepassing van de taalwetgeving op deze aangelegenheid.

Les communes ont également un rôle essentiel à jouer dans la Région.

Les communes autonomes et solidaires seront des partenaires privilégiés des politiques régionales à la réalisation desquelles elles participeront dans un souci de cohérence du développement de la Région.

Quatre orientations seront imprimées pour ce partenariat communes-Région:

— La tutelle sera simplifiée et accélérée: le Gouvernement n'exercera sa tutelle d'approbation que dans le cadre de circonstances exceptionnelles. A cet effet, une ordonnance sera proposée au Conseil régional qui visera entre autres à réviser les délais de la tutelle, à limiter les actes à transmettre, et à délimiter de manière exhaustive les matières soumises à la tutelle d'approbation.

— La procédure d'octroi de subventions en matière de travaux subsidiés sera revue. A cet effet, une ordonnance sera proposée pour simplifier le mécanisme existant. Sur base d'un

plan pluriannuel des travaux, une enveloppe de base sera octroyée à chaque commune au départ de critères objectifs; une enveloppe complémentaire sera octroyée sur base des besoins, de l'activité déployée par chaque commune, et de la capacité d'autofinancement de chacune. Les procédures de liquidation seront accélérées; le recours aux subsides ne sera plus obligatoires.

— La charte sociale sera mise en œuvre au plus tard pour l'an 2000; la formation du personnel communal sera poursuivie dans le cadre de l'Ecole régionale d'Administration publique et un régime de mobilité du personnel entre les 19 communes sera instauré dans le respect des intérêts de chaque agent et de chaque pourvoir local concerné.

— Le Fonds régional de refinancement des trésoreries communales sera alimenté à concurrence de 2,3 milliards, par an par la Région, de manière à éteindre la totalité des dettes reprises par la Région à l'horizon 2004 au plus tard.

Enfin, le Gouvernement continuera à garantir l'application de la législation linguistique au niveau régional et communal.

A cette fin, les Ministres concernés présenteront au Gouvernement un rapport trimestriel sur l'état de la question dans les communes.

Cinquième objectif:

Garantir la viabilité de la Région par une politique budgétaire rigoureuse.

Le Gouvernement n'entend pas laisser se détériorer une situation budgétaire qui est, aujourd'hui, préoccupante.

Dans ce contexte de rigueur budgétaire, les frais des cabinets ministériels seront examinés,...

Mme Marie Nagy. — Ah! Nous le disons depuis six ans.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — ... les effectifs globaux des administrations ne seront pas augmentés et les budgets consacrés aux études seront limités. Des plans d'investissements pluriannels seront établis dans l'ensemble des secteurs investisseurs et le processus de contrôle des engagements sera optimalisé.

En particulier, en vue d'une maîtrise de l'encours, les montants consacrés globalement aux engagements seront inférieurs à ceux destinés aux ordonnancements jusqu'à ce que l'équilibre entre les deux soit établi.

Par ailleurs, les contrats de gestion avec les organismes pararégionaux seront adaptés, si nécessaire, lors de leur renouvellement ou de leur mise en route, dans le sens d'une plus grande transparence, d'une meilleure information du Gouvernement et surtout d'une parfaite adéquation entre les objectifs qui leur sont assignés et les moyens — financiers et humains — dont ils disposent.

Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral sera sollicité afin d'obtenir une intervention accrue dans la prise en charge des missions qui nous sont imposées comme Capitale fédérale et internationale et comme centre économique et d'affaires dépassant largement les limites de nos 19 communes.

En outre, le Gouvernement interviendra pour obtenir du Gouvernement fédéral une prise en charge partielle des coûts de déplacement et des transports en commun, une compensation pour la non-perception de l'impôt dans l'IPP auprès des non-résidents, une réévaluation de la mainmorte fédérale.

En matière d'environnement, de nouvelles ressources seront recherchées, selon le principe du pollueur-payeur.

Mme Marie Nagy. — Quand même pas de nouvelles taxes, des taxes bleues!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Ce sera le cas, outre les écoredevances en matière de déchets d'emballage, pour l'épuration des eaux usées.

Le Gouvernement a par ailleurs l'intention d'assurer une meilleure perception des taxes sur lesquelles la Région dispose de toute la maîtrise.

Enfin, nonobstant toutes ressources de refinancement, un objectif prioritiaire de la législature sera d'atteindre l'équilibre entre recettes et dépenses, permettant de stabiliser le ratio dette-recettes à la fin de la période intermédiaire prévue dans la loi de financement. En tout état de cause, chaque année, les normes d'endettement propres devront respecter les engagements pris dans le cadre de la concertation avec les différentes autorités du pays.

Mesdames, messieurs, je concluerai en disant que l'avenir de Bruxelles exige une triple solidarité.

La première concerne directement les Bruxellois eux-mêmes et leurs communes à qui il revient de participer activement au projet de ville et aux efforts que ce projet suppose.

Le deuxième effort de solidarité est attendu des forces économiques et sociales qui sont à l'œuvre dans notre Région.

La troisième solidarité à exiger est cette fois celle de l'Etat fédéral.

L'étranglement financier de notre Région, confrontée à des charges spécifiques à son rôle de capitale, aurait non seulement des conséquences dramatiques pour les Bruxellois, et spécialement les plus défavorisés d'entre eux, mais aussi pour l'équlibre de notre Etat fédéral lui-même.

L'affaiblissement de Bruxelles signifierait à court terme la remise en question des structures de l'Etat fédéral, tant il est vrai que notre Région de Bruxelles-Capitale reste la clef de voûte de la solidarité institutionelle de notre pays et le point d'équilibre de la coopération entre nos communautés.

Bruxelles doit être et rester un point de rencontre et d'union entre toutes les Régions et les Communautés et a, de ce fait, une fonction de promotion de la coopération.

La Région doit établir un modèle de tolérance entre les cultures, qui doit servir d'exemple à tout le pays.

Bruxelles se doit également de jouer pleinement son rôle de capitale européenne.

Dans le respect des accords de coopération conclus entre l'autorité fédérale, les Communauté et les deux autres Régions, Bruxelles doit se présenter comme un modèle de participation à la construction européenne et poursuivre l'effort qu'elle accomplit depuis des dizaines d'années en faveur de l'accueil des institutions européennes.

Notre Région devra également œuvrer activement au réseau Métropolis liant les grandes capitales du monde et au-delà de l'Union eurpéenne et du projet d'euro-région, Bruxelles veillera à développer des relations avec l'Europe centrale et les villes du bassin méditerranéen.

Le Gouvernement entend pleinement être associé à la conférence intergouvernementale de 1996 en vue de la révision du traité de Maastricht.

Dans le même esprit, nous entendons que la Région participe, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, aux travaux d'autres organismes internationaux tels l'ONU, l'OCDE, le

BIT, le Comité permanent des pouvoirs locaux et régionaux, le Conseil de l'Europe.

Mesdames, messieurs, dames en heren, nous voilà confrontés à plusieurs défis, tous d'importance:

— le défi urbain d'une grande métropole;

— le défi d'une capitale au cour des grands équilibres politiques et communautaires du pays;

— le défi européen que Bruxelles incarne dans le monde entier.

De regering zal al deze uitdagingen vastberaden aangaan en rekent daarvoor op vruchtbare en opbouwende parlementaire werkzaamheden.

Mesdames, messieurs, au-delà des inévitables conflits et tensions qui seront certainement présents dans nos travaux parlementaires, j'en appelle à une mobilisation de tous pour assurer une réflexion fructueuse et adopter des initiatives importantes pour l'avenir de notre Région. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre la déclaration du Gouvernement. Le texte de la déclaration ainsi que le texte complet de l'accord politique vont vous être distribués incessamment.

Le Gouvernement a pris un arrêté chargeant le Président du Gouvernement de déposer, conformément à l'article 72 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, la motion de confiance.

Je rappelle que la loi prévoit, dans le même article, que le vote sur la motion doit intervenir au moins quarante-huit heures après le dépôt de la motion de confiance. Cette motion est également distribuée.

Le débat sur la déclaration du Gouvernement commencera demain à 9 h 30. Je clôturerai la liste des intervenants, demain midi.

Je rappelle qu'en vertu d'une décision du Bureau élargi du 23 juin 1995, l'article 53.6 du Règlement sera d'application.

En vertu de cet article, le temps global de parole est fixé comme suit:

a) orateurs mandatés: 60 minutes pour les groupes politiques reconnus, qui peuvent mandater deux orateurs;

b) orateurs non mandatés: temps de parole fixé par le chef de groupe, obtenu en attribuant 10 minutes maximum par membre du groupe...

M. Thierry de Looz-Corswarem. — C'est cela la démocratie!

M. le Président. — *c)* orateurs n'appartenant pas à un groupe politique: 15 minutes.

Je souhaite donc que, demain matin, tous ceux qui sont mandatés ou qui veulent, à titre individuel, intervenir dans le débat me fassent connaître leur intention et la durée prévisible de leur intervention.

Dames, heren, U heeft zoëven de verklaring van de Regering aanhoord. De tekst van de verklaring en de volledige tekst van het politieke akkoord zullen onverwijld worden rondgedeeld.

De Regering heeft een besluit vastgesteld waarbij de Voorzitter van de Regering wordt opgedragen, overeenkomstig artikel 72 van de bijzondere wet van 8 ugustus 1980 tot hervorming der instellingen, de motie van vertrouwen in te dienen.

Ik herinner eraan dat de stemming over de motie, luidens ditzelfde artikel van de wet, ten minste achtenveertig uur na de indiening van de motie van vertrouwen moet worden gehouden. Deze motie wordt eveneens rondgedeeld.

Het debat over de verklaring van de Regering begint morgen om 9 u. 30. Morgenmiddag sluit ik de lijst van de sprekers af.

Ik breng in herinnering dat artikel 53.6 van het Reglement, krachtens een beslissing van het Bureau in uitgebreide samenstelling van 23 juni 1995, van kracht is.

Krachtens dit artikel wordt de totale spreektijd als volgt vastgesteld:

a) gemandateerde sprekers: 60 minuten voor de erkende politieke fracties die twee sprekers mogen afvaardigen;

b) niet-gemandateerde sprekers: spreektijd bepaald door de fractieleider, die aan elk lid van de fractie maximum 10 minuten kan toewijzen;

c) sprekers die niet tot een politieke fractie behoren: 15 minuten.

Ik wens dus dat al degenen die gemandateerd zijn of die individueel het woord willen nemen tijdens het debat, mij morgen in de voormiddag hun voornemen en de vermoedelijke duur van hun betoog te kennen geven.

Het woord is aan de heer Goovaerts.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, in een debat over de regeringsverklaring, dat tenslotte maar om de vijf jaar plaatsgrijpt, is het voor de fracties en de sprekers niet altijd zo evident om zich aan de afgesproken spreektijd te houden. Het is toch maar normaal dat de sprekers voldoende tijd krijgen om hun mening te uiten. Hierop aandringen hoeft toch niet geïnterpreteerd te worden als een maneuver van uitstel.

De Voorzitter. — Mijnheer Goovaerts, ik heb begrip voor uw klacht, maar dat is nu eenmaal wat het Uitgebreid Bureau op basis van het reglement heeft beslist.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Sénat

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Senaat

M. le Président. — Par lettre du 27 juin 1995, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 27 juni 1995 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Parlement wallon

M. le Président. — Par lettre du 20 juin 1995, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 20 juni 1995 brengt het «Parlement wallon» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.